

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – GROUPE
DE TRAVAIL RELATIF A LA REPARTITION DES CREDITS CVEC**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 MAI 2019,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération 2019-05-21-02 de la CFVU relative à la composition du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC ;

Vu l'arrêté UCA-2018-518 portant proclamation des résultats - Élections aux conseils centraux -collège usagers- et conseils d'UFR - Scrutin du 20/11/2018 ;

Vu les candidatures de Madame ROUX Lou-Ann et Monsieur IMBERDIS Benoit, élus étudiants au CA de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

En application de l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de cette contribution qui lui est affecté, et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante, des représentants des élus étudiants au CA, des représentants des élus étudiants à la CFVU, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures.

Il est proposé de désigner deux représentants des élus étudiants au CA de l'UCA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de désigner les représentants étudiants élus CA suivants dans le cadre du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC :

- Madame ROUX Lou-Ann
- Monsieur IMBERDIS Benoit

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-05-24-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.